



Project: CAM une patrimoine culturel ?

Quels sont les atouts de l'héritage culturel immatériel pour garantir le maintien des méthodes thérapeutiques traditionnelles?

De Maria Walcher, MA, Directrice de l'Agence Nationale pour le patrimoine immatériel au sein de la Commission Autrichienne de l'UNESCO.

On peut considérer la culture dans son sens le plus large comme étant l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. (Extrait de la déclaration de l'UNESCO, conférence mondiale sur les politiques culturelles, Mexico city, 1982)

Il peut sembler de prime abord surprenant, que l'on puisse mettre en rapport l'UNESCO et le patrimoine culturel immatériel avec la médecine complémentaire et les méthodes thérapeutiques traditionnelles. En effet on associe en premier lieu le patrimoine culturel immatériel à des monuments et paysages.

En adoptant la convention sur la protection du patrimoine culturel immatériel en 2003, l'UNESCO a mis en place de nouvelles normes concernant le patrimoine culturel immatériel. Au départ cette convention avait été perçue comme étant destinée aux pays en voie de développement, trop faiblement représentés sur la liste du patrimoine immatériel mondial, incitant à prendre conscience de la présence d'autres formes de cultures à côté de celles déjà établies telles que

- les traditions et expressions orales y compris la langue
- les arts du spectacle
- les pratiques sociales, rituels et événements festifs
- les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers

et de leur donner ainsi une valeur nouvelle/ainsi de les valoriser. C'est pourquoi, de nombreux pays industrialisés occidentaux ne se sont pas sentis concernés au début par cette convention étant donné que des travaux de documentation sur la culture dans leur propre pays avaient déjà été effectués de longue date.

En regardant de plus près on constate cependant que la convention traite de domaines qui peuvent s'avérer d'intérêt majeur pour toutes les sociétés.

L'Autriche s'est consacrée depuis le début à un domaine particulier que la convention a appelé «connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers». La stratégie de déresponsabilisation mise en place au cours des dernières décennies - touchant notamment les domaines de la santé et de la maladie – a conduit à une perte brutale de la notion de responsabilité propre et de compétence individuelle, ce qui a des conséquences dramatiques en particulier dans le domaine de la santé publique. Les besoins de soi-disant «savoir empirique» se sont fortement accrus.

Dans les agences nationales pour le patrimoine culturel immatériel ont lieu depuis 2006 des discussions intenses, réunissant tous les groupes d'intérêts, sur les défis de la transmission et de la sauvegarde des méthodes thérapeutiques traditionnelles. Cela a abouti à la mise en place de deux projets de recherche.

Le premier projet, intitulé **«Médecine complémentaire et méthodes thérapeutiques traditionnelles en Autriche»** est commandité par le ministère de la santé. Le cœur de ce projet se fonde sur une vision de l'offre actuelle en médecine complémentaire comme condition préalable de toute réflexion ultérieure. Les méthodes thérapeutiques complémentaires ou traditionnelles pourraient se révéler très utiles pour notre système de santé publique à condition que soit réglée la question de l'innocuité et du sérieux des offres.

Le projet met l'accent sur plusieurs points:

1. la description détaillée des différentes formes de traitements traditionnels et complémentaires est l'objectif principal de ce projet. Les méthodes sont associées à des catégories ce qui permet une vue d'ensemble systématique. De plus, les clients et clientes sont interrogés sur ce qui les motive à avoir recours à des offres de médecines complémentaires tandis que les prestataires de méthodes thérapeutiques sont interrogés sur leur activité, leurs intérêts, leur position juridique et leur place au sein du système de santé. L'étape suivante prévoit la définition de critères de sérieux et d'innocuité du traitement qui constitueront la condition indispensable à une évaluation ultérieure.
2. Le savoir thérapeutique traditionnel en soi est un autre axe principal de ce projet. Après avoir clarifié la notion de savoir thérapeutique traditionnel en Autriche, il faudra répondre à la question de savoir dans quels domaines de la vie et pour quelles problématiques ce savoir traditionnel concernant les techniques de soins peut être pertinent pour l'être humain aujourd'hui.
3. La compatibilité des méthodes thérapeutiques complémentaires et traditionnelles avec les méthodes biomédicales sera alors analysée d'après des critères pratiques de faisabilité; on se référera à des théories et des modes de pensées paradigmatiques pour répondre à la question de la compatibilité théorique, étant entendu que toute contradiction relevée devra être clarifiée. C'est également dans ce contexte que l'on procédera à l'analyse des besoins d'après le point de vue du patient(e) ou client(e).

Il a également été prévu de créer des archives pour documenter les méthodes thérapeutiques complémentaires et traditionnelles. C'est Michaela Noseck, titulaire d'une maîtrise en ethnologie, qui est chargée de diriger ce projet de recherche d'une durée de trois ans.

Le deuxième projet a pour objectif de **garantir leur place aux médicaments traditionnels à base de plantes dans nos pharmacies**. La directive européenne concernant l'enregistrement des médicaments traditionnels à base de plantes menace de faire disparaître des médicaments essentiels du domaine contrôlé de nos pharmacies à partir de 2011. Ainsi, certains médicaments traditionnels à base de plantes tels que les mélanges de thés, les onguents, les huiles risquent de perdre leur statut de médicaments. Cela signifie concrètement que le savoir accumulé au cours de plusieurs décennies sur un grand nombre de substances actives pourrait disparaître de nos pharmacies à partir de 2011 – date de la mise en application de cette directive – et de glisser dans la zone d'ombre entre cosmétiques, compléments alimentaires et aliments, sans contrôles de qualité équivalents.

Au cours d'un long processus de rencontres et de discussions sous la direction de l'agence nationale pour la protection du patrimoine immatériel, entre les parties concernées c'est-à-dire, les pharmaciens, les entreprises phytopharmaceutiques et les autorités –, une solution a finalement pu être trouvée pour sortir de ce dilemme: c'est la voie autrichienne.

Avec la réhabilitation de la pharmacopée autrichienne on a trouvé un moyen de sauvegarder ces plantes médicinales au moins pour la pharmacie autrichienne.

Les monographies exigées pour la pharmacopée autrichienne sont plus faciles à réaliser et donc moins onéreuses que les études requises pour la pharmacopée européenne. Il est prévu de soutenir les travaux scientifiques de pharmacognosie par le biais de subventions venant aussi bien du domaine de la recherche que de la libre entreprise - c'est-à-dire des entreprises phytopharmaceutiques-. Ainsi, c'est par le biais d'un projet de recherche qu'une solution viable a pu être trouvée pour sortir du dilemme initial.

Ce n'est pas la première fois, que le terme de «patrimoine culturel immatériel» permet de créer des liens entre des intérêts différents, ouvrant le dialogue autour de questions très délicates et de positions apparemment figées. Bien qu'il n'appartienne pas à une organisation culturelle, de formuler des recommandations médicales, les discussions interdisciplinaires doivent cependant contribuer à promouvoir l'incroyable diversité des méthodes pratiquées actuellement au moins comme un phénomène de société et à faire prendre conscience des potentiels d'une transmission régionale.